



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue jeudi le 27 juillet 2017 à 20h15 au lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents :

**Jean-Pierre Picard**, conseiller siège no 1  
**Guy Laverdière**, conseiller siège no 2  
**Marie-Claude Thériault**, conseillère siège no 3  
**François Chevrier**, conseiller siège no 4  
**Manon Pagette**, conseillère siège no 5  
**Michel Venne**, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

### **\*Tous les membres renoncent à l'avis spécial de convocation\***

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

#### **ADMINISTRATION**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Réparation de la patinoire
4. Avis de motion – Abrogation du règlement numéro 586-2017 concernant la rémunération des élus et adoption d'un nouveau règlement.
5. Dépôt du projet de règlement numéro 595-2017 intitulé : *Projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 586-2017 et d'édicter des dispositions relatives à la rémunération des élus.*
6. Commission de toponymie – Rues Plamondon et Deschênes.
7. Autorisation de signatures – Travaux sur le lot 5 539 392 (65<sup>e</sup> Avenue)
8. Achat d'une partie de la rue Jean-Baptiste-Lepage – Autorisation de signatures
9. Mandat à Me Amélie Coutu, notaire

#### **DIVERS**

10. Autre(s) sujet(s)
  - 10.1 Nomination maire-suppléant
  - 10.2 Souper du 150<sup>e</sup> – Saint Damien
  - 10.3 Formation APSAM (Enquête et analyse d'accident)
11. Période de questions (sujets traités seulement)
12. Levée de la séance

#### **ADMINISTRATION**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 681-2017-07**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

**3. RÉPARATION DE LA PATINOIRE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 682-2017-07**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme autorise les réparations et autres travaux connexes pour un montant de 6 750\$.

Adopté

**4. AVIS DE MOTION – ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2017 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT.**

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière à l'effet d'adopter lors d'une séance ultérieure, un règlement visant l'abrogation du règlement numéro 586-2017 et édicter des dispositions concernant la rémunération des élus.

**5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2017 INTITULÉ : PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2017 ET D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS.**

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus* (L.R.Q., c T-11.001), le projet de règlement numéro 595-2017 est déposé.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2017**

**Projet de règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 586-2017 et d'édicter des dispositions relatives à la rémunération des élus.**

- 
- ATTENDU** que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;
- ATTENDU** que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux et qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement;
- ATTENDU** que les fonctions de maire et de conseillers requièrent plusieurs heures de travail et comportent de nombreuses responsabilités



et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

**ATTENDU**

que pour ces raisons, le Conseil est d'opinion que le Maire et les Conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi;

**ATTENDU**

que pour augmenter les forces de développement de la Municipalité, il est important que le maire ait une plus grande disponibilité et que celui-ci occupe le poste à temps plein.

**ATTENDU**

qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 27 juillet 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

qu'un projet règlement portant le numéro 595-2017 intitulé : *Règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 586-2017 et d'édicter des dispositions relatives à la rémunération des élus, soit et est adopté.*

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante pour valoir à toutes fin que de droit.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement numéro 586-2017 intitulé : «*Ayant pour effet de décréter une dépense annuelle au montant de **100 976\$** pour la rémunération des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme pour l'année **2017***».

**ARTICLE 3**

Le présent règlement remplace tout autre règlement traitant du même sujet.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chacun des conseillers de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2017 et les exercices suivants.

**ARTICLE 5 Rémunération (actuelle et proposée)**

5.1

		<b>RÉMUNÉRATION</b>
Maire temps plein	Actuelle	33 524\$
	Proposée	33 524\$
Maire temps partiel	Actuelle	
	Proposée	18 900\$
Maire/Mairesse suppléant(e)	Actuelle	1 343\$
	Proposée	1 376\$
Conseiller/Conseillère	Actuelle	5 402\$
	Proposée	5 435\$

**ARTICLE 6 Allocation de dépenses (actuelle et proposée)**

6.1

		<b>ALLOCATION DE DÉPENSES</b>
Maire temps plein	Actuelle	16 476\$
	Proposée	16 476\$
Maire temps partiel	Actuelle	
	Proposée	9 450\$
Maire/Mairesse suppléant(e)	Actuelle	672\$
	Proposée	688\$
Conseiller/Conseillère	Actuelle	2 701\$
	Proposée	2 717\$

**ARTICLE 7**

Pour les fins d'application du présent, un prorata sera établi en rapport au nombre de mois occupés par une personne qui quitte sa charge avant la fin d'une année civile.

**ARTICLE 8 Indexation**

Les rémunérations de base mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Lorsque le produit de ce calcul n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

**ARTICLE 9 Modalités du versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses**

La rémunération et l'allocation de dépenses sont versées conformément à une résolution adoptée par le conseil municipal.

**ARTICLE 10**

Le présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 11**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**6. COMMISSION DE TOPONYMIE – RUES PLAMONDON ET DESCHÊNES**

**CONSIDÉRANT** l'existence de rues Plamondon et Deschênes sur le territoire de Saint-Côme;

**CONSIDÉRANT** que ces rues ne sont pas incluses à la liste transmise à la Commission de toponymie;



**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de corriger cette situation;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 683-2017-07**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme demande officiellement à la Commission de toponymie d'inscrire les noms des rues Plamondon et Deschênes à la liste des rues de la municipalité.

**Qu'une** copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie.

Adopté

**7. AUTORISATION DE SIGNATURES – TRAVAUX SUR LE LOT 5 539 392 (65E AVENUE)**

**CONSIDÉRANT** que la sécurité est compromise, pour les automobilistes empruntant la rue Principale à l'angle de la 65<sup>e</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT** que des travaux sont nécessaires afin d'abaisser le talus sur le terrain portant le numéro de lot 5 539 392;

**CONSIDÉRANT** que ce terrain n'est pas la propriété de la municipalité et qu'il y a lieu de signer une entente avec le propriétaire autorisant la municipalité à effectuer de tels travaux;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 684-2017-07**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** monsieur le maire, Martin Bordeleau et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, une entente visant la réalisation de travaux concernant la sécurité des automobilistes à l'angle de la rue Principale et la 65<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 5 539 392).

**Que** ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**8. ACHAT D'UNE PARTIE DE LA RUE JEAN-BAPTISTE-LEPAGE – AUTORISATION DE SIGNATURES**

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de la rue Jean-Baptiste-Lepage est rue privée (lot numéro 5 541 253) appartenant à Plaisirs Passions Plein Air inc.;



**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition dudit lot;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 685-2017-07**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme procède à l'acquisition du lot suivant, de Plaisirs Passions Plein Air inc.; à savoir :

- Lot numéro 5 541 253, cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette étant une partie de la rue privée Jean-Baptiste-Lepage.

**Que** le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté

**9. MANDAT À ME AMÉLIE COUTU, NOTAIRE - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA RUE JEAN-BAPTISTE-LEPAGE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 686-2017-07**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme mandate Me Amélie Coutu, notaire afin de préparer tous les documents nécessaires en regard de l'acquisition du lot numéro 5 541 253, conformément à la résolution numéro 685-2017-07

**Que** la Municipalité de Saint-Côme acquitte le coût des présentes.

Adopté

**DIVERS**

**10. Autre(s) sujet(s)**

**10.1 Nomination maire-suppléant**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 686-A-2017-07**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** madame la conseillère Manon Pagette soit nommée maire-suppléant

Adopté



## 10.2 Souper du 150<sup>e</sup> – Saint Damien

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 687-2017-07

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à l'achat de quatre (4) billets dans le cadre des fêtes du 150<sup>e</sup> de la Municipalité de Saint-Damien.

Adopté

## 10.3 Formation APSAM (Enquête et analyse d'accident)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 688-2017-07

Il est proposé par madame La conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme autorise la tenue d'une journée de perfectionnement dispensée par l'APSAM concernant «Enquête et analyse des accidents du travail»

**Que** la Municipalité de Saint-Côme acquitte le coût d'inscription au montant de 750\$ plus les taxes et frais de déplacement.

Adopté

## 11. Période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer uniquement sur les sujets traités.

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 689-2017-07

Il est présentement 21h et les membres du conseil municipal ayant voté :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la séance soit et est levée.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Réjean Marsolais, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier par  
intérim